

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE à OISEMONT

Le Samedi 13 ET Dimanche 14 Décembre 2014

A La Salle Polyvalente De Oisemont

Fin D'Inscription Le Vendredi 14 Novembre 2014

Société Avicole B.V.A.O. De Mers Les Bains Organise Sa 38ème

Exposition Nationale D'Aviculture

Avec Le Patronage De La SCAF, LA FFC, La FFV, SNC

Règlement Général

Art 1: Tous Les Aviculteurs -Amateurs Ou Professionnels Seront Admis à Concourir à Condition qu'ils Soient Naisseurs Des Animaux Engagés. Il Faut Justifier Sur Les Feuilles D'Engagement La Provenance Des Bagues Ainsi Que De Préciser Les Races (Naines, Moyennes, Grande, Etc...) .

Art 2: Seront Admis Les Sujets Tatoués, Bagués, Pastillés Des Années 2011,2012,2013,2014 Sauf Pour Les Pigeons à Caroncules.

Art 3: Les Animaux Expédiés Devront Nous Parvenir Au Plus Tard Le Jeudi 11 Décembre 2014 Et Le Retour Des Animaux Sera à La Charge Des Exposants. Aucun Animal Ne Sera Accepté Le Vendredi Matin.

Art 4: Les Animaux Subiront à L'Arrivée Une Visite Sanitaire ,Seuls Les Animaux En Bonne Santé .Ceux Vaccinés Contre Les Maladies Les Plus Contagieuses Seront Acceptés (Maladie De Newcastle) Une Copie Du Certificat De Vaccination Est à envoyer Avec Les Feuilles D'Engagement.

Art 5: Les Lapins Porteront Dans L'Oreille Leurs Numéro De Cage , En évitant De Masquer Le Tatouage. Pour Les Lapins Qui Sont Avendre Il Faut Apporter Les Cartons De Tatouage.

Art 6: Les Exposants Désirant Vendre Leurs Animaux Le Mentionneront Sur Leur Feuille D'Inscription ;Le Prix De Vente Sera Majoré De 15% à La Charge De L'Acheteur Et Au Profit De La Société Organisatrice. Seuls Les Acheteurs Non-Exposants Pourront Emmener Leurs Animaux Le Jour Meme. Aucune Bêtes Ne Pourra Etre Remis Dans Les Cages Vides Meme Après La Vente. Aucun Changement Ne Sera Acceptée Par Téléphone

Art 7: Durant L'Exposition , Le Comité Assurera La surveillance , La Nourriture Et Les Soins Des Animaux , Mais Il Ne Pourra Cependant Etre Tenu Responsable Des Décès , Des Vols , Des Pertes , Des Dommages , Des Erreurs Quelque Nature Que Ce Soit . Chaque Cage Munie De Paille De Gobelets Afin D'Assurer Le Bien-Etre Des Animaux .

Art 8: Aucun Des Animaux Ne Devra Etre Mise En Cage Ou Sorti De Celle-ci Sans La Présence D'Un Commissaire . Pour Les Cas Non Spécifiés Dans Le Règlement , Il Sera Appliqué Celui De La SCAF.

CALENDRIER DE L'EXPOSITION.

Art 9:	Jeudi 11.12.2014	De 9H00 à 20H00	:Enlèvement Des Animaux
	Vendredi 12.12.2014	De 8H30 à 14H30	:Opération Du Jury
	Vendredi 12.12.2014	De 14H30 à 18H00	:Ouverture Au Public
	Samedi 13.12.2014	De 9H00 à 18H00	:Ouverture Au Public
	Samedi 13.12.2014	à 17H30	:L'Inauguration
	Dimanche 14.12.2014	De 9H00 à 16H30	:Ouverture Au Public
	Dimanche 14.12.2014	à 16H30	:Délogement
	Dimanche 14.12.2014	à 17H30	:Remise Des Prix